

Amendement 11**Jakop Dalunde**

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport**A8-0358/2016****Jerzy Buzek**Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier
(COM(2016)0075 - C8-0099/2016 - 2016/0047(NLE))**Article 1 – alinéa 1 – point 2**

Décision 2008/376/CE

Article 22 – paragraphe 3

*Texte proposé par la Commission**Amendement*

3. Au sein de chaque groupe consultatif, la Commission *veille à garantir, dans la mesure du possible*, un niveau élevé de compétences ainsi qu'une représentation équilibrée des différents domaines de compétence *et* centres d'intérêt, tout en assurant une juste représentation entre hommes et femmes et entre origines géographiques, en tenant compte des tâches spécifiques des groupes consultatifs, du type de savoir-faire requis et des résultats de la procédure de sélection des experts.;

3. Au sein de chaque groupe consultatif, la Commission *garantit* un niveau élevé de compétences ainsi qu'une représentation équilibrée des différents domaines de compétence, centres d'intérêt *(économiques ou non), y compris des groupes de la société civile*, tout en assurant une juste représentation entre hommes et femmes et entre origines géographiques, en tenant compte des tâches spécifiques des groupes consultatifs, du type de savoir-faire requis et des résultats de la procédure de sélection des experts.;

Or. en

Justification

Voir les paragraphes 2 et 7 de l'avis adopté à l'unanimité par la commission des budgets au rapport d'initiative du Parlement sur le contrôle du registre et la composition des groupes d'experts de la Commission (2015/2319(INI)).

Amendement 12**Jakop Dalunde**

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport**A8-0358/2016****Jerzy Buzek**Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier
(COM(2016)0075 - C8-0099/2016 - 2016/0047(NLE))**Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Décision 2008/376/CE

Article 24 – paragraphe 3 – alinéa 1

*Texte proposé par la Commission**Amendement*

Au sein de chaque groupe technique, la Commission ***veille à garantir*** un niveau élevé de compétences ***professionnelles et, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée des différents domaines de compétence***, tout en assurant une juste représentation entre hommes et femmes et entre origines géographiques, en tenant compte des tâches spécifiques des groupes ***techniques***, du type de savoir-faire requis et des résultats de la procédure de sélection des experts.

Au sein de chaque groupe technique, la Commission ***garantit*** un niveau élevé de compétences ***ainsi qu'une représentation équilibrée des différents domaines de compétence, centres d'intérêt (économiques ou non), y compris des groupes de la société civile***, tout en assurant une juste représentation entre hommes et femmes et entre origines géographiques, en tenant compte des tâches spécifiques des groupes ***consultatifs***, du type de savoir-faire requis et des résultats de la procédure de sélection des experts.

Or. en

Justification

Voir les paragraphes 2 et 7 de l'avis adopté à l'unanimité par la commission des budgets au rapport d'initiative du Parlement sur le contrôle du registre et la composition des groupes d'experts de la Commission (2015/2319(INI)).

Amendement 13

Jakop Dalunde

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Jerzy Buzek

Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier
(COM(2016)0075 - C8-0099/2016 - 2016/0047(NLE))

A8-0358/2016

Article 1 – alinéa 1 – point 3

Décision 2008/376/CE

Article 24 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les membres des groupes techniques sont choisis parmi les experts ayant des compétences en matière de stratégie de recherche, de gestion ou de production dans les domaines visés aux sections 3 et 4 du chapitre II et qui ont répondu à un appel public à candidatures.

Amendement

Les membres des groupes techniques sont choisis parmi les experts ayant des compétences en matière de stratégie de recherche, de gestion, ***d'incidence sociale et/ou environnementale*** ou de production dans les domaines visés aux sections 3 et 4 du chapitre II et qui ont répondu à un appel public à candidatures.

Or. en

Justification

Les représentants des syndicats et les organisations non gouvernementales représentant la société civile devraient contribuer, notamment, à analyser et à évaluer l'incidence d'un projet. Ces compétences devraient donc être mentionnées ici.

Amendement 14**Jakop Dalunde**

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport**A8-0358/2016****Jerzy Buzek**Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier
(COM(2016)0075 - C8-0099/2016 - 2016/0047(NLE))**Article 1 – alinéa 1 – point 3**

Décision 2008/376/CE

Article 24 – paragraphe 3 – alinéa 2

*Texte proposé par la Commission**Amendement*

La Commission veille à ce que des règles et procédures soient en place pour éviter et gérer comme il se doit les conflits d'intérêts des membres des groupes techniques chargés de l'évaluation d'un projet déterminé. Ces procédures garantissent également l'égalité de traitement et l'équité tout au long du processus de suivi des projets.

La Commission veille à ce que des règles et procédures soient en place pour éviter et gérer comme il se doit les conflits d'intérêts des membres des groupes techniques chargés de l'évaluation d'un projet déterminé, ***notamment grâce à l'instauration d'un mécanisme de traitement des plaintes***. Ces procédures garantissent également l'égalité de traitement et l'équité tout au long du processus de suivi des projets.

Or. en

Justification

Une gestion efficace des conflits d'intérêts passe entre autres par l'existence d'un mécanisme de traitement des plaintes, tel que proposé dans le rapport d'initiative du Parlement sur le contrôle du registre et la composition des groupes d'experts de la Commission (2015/2319(INI)).

Amendement 15

Jakop Dalunde

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Jerzy Buzek

Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier
(COM(2016)0075 - C8-0099/2016 - 2016/0047(NLE))

A8-0358/2016

Article 1 – alinéa 1 – point 3

Décision 2008/376/CE

Article 24 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. La Commission est instamment invitée à garantir le niveau le plus élevé de transparence possible, y compris en publiant les ordres du jour, les documents de référence, les votes et les procès-verbaux détaillés, opinions minoritaires incluses, conformément à la recommandation du Médiateur.

Or. en

Justification

Recommandation du Médiateur du 2 février 2016

(<http://www.ombudsman.europa.eu/en/press/release.faces/fr/63520/html.bookmark>).